



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1978-1979

---

10 NOVEMBRE 1978

---

PROJET DE DECRET

AFFECTANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR  
SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE  
LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET SUR  
LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE,  
REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979 (1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA  
POLITIQUE GENERALE  
PAR **M. G. PAQUE**

---

---

(1) Voir doc. Conseil 40 (1978-1979) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Politique générale <sup>(1)</sup> s'est réunie deux fois le 10 novembre 1978 pour examiner le projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale régime français, de l'année budgétaire 1979.

#### Discussion générale

Le projet de décret n'a donné lieu à aucune observation particulière.

Le représentant du ministre a néanmoins souhaité qu'il soit acté que le décret budgétaire en préparation pour l'année 1979 fera l'objet

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Grafé (président), André, Delpérée, Féaux, Gondry, Lacroix R., Massart, Remacle M., Talbot et Paque (rapporteur).

Ont assisté à la réunion :

Un représentant du ministre de la Culture française et un représentant du secrétaire d'Etat à la Culture française.

de la même répartition régionale que celle présentée dans le décret budgétaire de 1978. De la même façon, l'application du présent décret affectant des crédits provisoires fera également l'objet de la même répartition régionale que le budget de 1978, même si pour des raisons techniques aucune ventilation régionale n'apparaît dans le document soumis à votre approbation.

#### Vote sur les articles et l'ensemble du projet

Les articles et l'ensemble du projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale régime français, de l'année budgétaire 1979 sont adoptés à l'unanimité des membres présents en application de l'article 17, § 1<sup>er</sup>, du règlement d'ordre intérieur du Conseil culturel et sous réserve de l'adoption par les Chambres dudit projet de loi.

La commission a fait confiance au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le Rapporteur,*  
G. PAQUE.

*Le Président,*  
J.-P. GRAFE.